



ICAO

**Vingt-Deuxième Réunion du Groupe Régional AFI de Planification et de Mise en Œuvre
(APIRG/22)**

(Accra, Ghana, 29 Juillet – 2 août 2019)

Point 4 de l'ordre du jour: Autres questions de la navigation aérienne

**ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA VALIDATION
AUTOMATIQUE DES LICENCES DE PERSONNEL DANS LA RÉGION CAE**

(Note présentée par la CAE - CASSOA)

RESUME ANALYTIQUE

Cette note de travail présente l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'amendement 174 à l'Annexe 1 de l'OACI, qui décrit le mécanisme permettant à un groupe d'États parties à un accord formel régi par un système de licences commun de valider automatiquement les licences du personnel. Dans la région AFI, les États de l'Afrique de l'Est, à travers l'organisation régionale de surveillance de la sécurité, EAC-CASSOA, ont progressé dans l'élaboration d'un cadre de mise en œuvre du mécanisme visant principalement à améliorer la mobilité du personnel licencié au niveau régional.

Suite à donner: La réunion est invitée à:

- a) noter l'importance de la mise en œuvre de systèmes communs d'octroi de licences du personnel entre États ou groupes d'États par le biais de la facilitation et de la coordination des RSOO;
- b) d'encourager les États AFI et les RSOO du continent africain à mettre en œuvre la validation automatique du système de licence du personnel afin d'améliorer la mobilité du personnel aéronautique agréé;
- c) Demander au secrétariat d'APIRG d'appuyer la mise en œuvre de la validation automatique du système de licences par l'intermédiaire des RSOO en fournissant du matériel d'orientation technique, de la formation et des compétences pour soutenir la validation automatique coordonnée au niveau régional des licences du personnel.

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Objectifs stratégiques:</i> | La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques A |
| <i>incidences financières:</i> | N/A |
| <i>Références:</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'État OACI Réf. AN 12 / 1.1.21-17 / 19 présentant l'amendement 174 à l'Annexe 1 - Licences du personnel, sur la validation automatique des licences par les États parties à un accord formel en vertu de la réglementation commune en matière de licences ; • Annexe 1 de l'OACI - • Doc 9379 de l'OACI - Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel |

1. INTRODUCTION

1.1 Le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) a pour objectif de promouvoir la mise en place d'un système efficace de supervision de la sécurité par les États, une approche de la gestion de la sécurité fondée sur les risques et une approche coordonnée de la collaboration entre les États, les régions et l'industrie. Afin de faciliter, d'appuyer et de mettre en œuvre le GASP en tant que

stratégie d'amélioration continue de la sécurité de l'aviation dans le monde, il est important que les États et les régions, par l'intermédiaire des RSOO, comprennent les avantages découlant des cadres réglementaires communs établis, en particulier des systèmes et des processus d'évaluation et de validation du personnel aéronautique agréé.

1.2 À l'échelle mondiale, l'industrie aéronautique aspire depuis longtemps à la mise en place de systèmes communs d'octroi de licences afin de renforcer la surveillance, de mettre en place un mécanisme de réglementation et de faciliter le personnel licencié, améliorant ainsi la mobilité et l'efficacité. C'est dans ce contexte que l'OACI a approuvé l'amendement 174 de son annexe 1 visant à faciliter la validation automatique des licences du personnel par un groupe d'États parties à un accord officiel en vertu de la réglementation commune en matière de licences.

1.3 Dans le cadre du Plan régional de mise en œuvre pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI), des efforts et des ressources considérables ont été consacrés à la mise en place de régimes de validation automatique et de licences communes fondés sur les réglementations harmonisées existantes dans divers domaines des normes de sécurité de vol (FSS). L'évolution actuelle dans la région AFI et ailleurs atteste de ce développement remarquable. Dans le même contexte, la région AFI soutient les améliorations souhaitées en matière de transport aérien et la mise en place d'un système de supervision de la sécurité efficace et efficient aux niveaux régional et sous-régional.

1.4 Dans la région AFI, les États d'Afrique de l'Est ont mis en place un système d'examens commun, élément clé de la mise en œuvre de la validation automatique des licences du personnel. La mise en place du système d'examen a été précédée par l'identification des activités techniques essentielles, l'élaboration de programmes et de questionnaires d'examen et la validation continue des questions dans la banque de données en ligne. Les domaines techniques couverts par les examens comprennent les licences d'équipage de conduite (FCL) et les licences de technicien d'entretien des aéronefs (AMEL). Des efforts sont déployés en permanence afin de développer un système similaire sont actuellement orientés vers la mise sur pied d'un système d'examen et de programmes pour le personnel de gestion du trafic aérien.

1.5 Par la suite, la région CAE a l'intention d'orienter ses efforts sur l'approbation d'un accord formel entre le groupe des États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est. Les processus permettant de mettre en place un système de licences commun entre États ou entre eux sont soutenus et facilités par le biais des organes de contrôle régionaux.

2. ANALYSE

2.1 La mise en œuvre de la validation automatique dans la région EAC est mise en œuvre par l'adoption de principes de gestion de projet avec une approche progressive. Le concept de gestion de projet a pour objectif de comprendre les principales réalisations, les changements, les activités émergentes et les défis, ainsi que de saisir les étapes clés du processus de mise en œuvre. L'approche adoptée par EAC - CASSOA comprend les phases importantes suivantes :

Phase 1: Approbation par le conseil d'administration de RSOO de la mise en œuvre du projet sur la base de la lettre de l'OACI. Ref. AN 12/1.1.21-17/19;

Phase 2: identification de l'équipe de mise en œuvre du projet au niveau RSOO pour élaborer et examiner périodiquement les progrès de la feuille de route de mise en œuvre.

Phase 3: Achèvement des activités de la feuille de route en convoquant des réunions de groupes d'experts et de groupes de travail et adoption par les États du règlement, des procédures et des processus communs.

Phase 4: Enregistrement de l'accord avec l'OACI et constitution d'une base de données régionale sur le personnel titulaire d'une licence, une fois que toutes les activités sont terminées et que la mise en œuvre est satisfaisante.

2.2 Aux fins de la mise en œuvre du projet, voici certaines des activités figurant dans la feuille de route / plan:

- a) Examen et adoption du Règlement commun relatif aux licences du personnel incorporant l'amendement 174 à l'Annexe 1;
- b) L'élaboration et la mise en œuvre des procédures et des processus de validation automatique des licences ;
- c) Mise en place du système d'examen de la CAE et du pool d'experts chargés de l'examen pour valider et surveiller en permanence les examens ;
- d) Développement et mise en œuvre de procédures de qualification et de désignation d'examineur harmonisées et normalisées ;
- e) Développement d'un accord formel reconnaissant les processus de validation automatique entre les pays de la CAE;
- f) Approbation et mise en œuvre de l'accord formel reconnaissant le processus de validation automatique.

2.3 L'expérience de la CAE CASSOA montre qu'il est manifestement nécessaire d'élaborer, d'examiner et d'harmoniser des éléments indicatifs techniques afin de faciliter la mise en œuvre sans heurt de la validation automatique des autorisations PEL, en particulier lorsque RSOO assume un rôle central de coordination et de mise en œuvre.

3. CONCLUSION

3.1 Le projet a progressé de manière significative et jusqu'à présent, un groupe d'États de la région AFI et d'autres RSOO, à travers la Plateforme de coopération (CP) de la RSOO, ont apporté un soutien considérable à l'élaboration et à la révision des lois sur l'aviation civile, de la Réglementation sur l'aviation civile (licences du personnel), documents d'orientation technique et amélioration du système d'examens dans la région. En résumé, la réunion est invitée à:

3.2

- a) noter l'importance de la mise en œuvre de systèmes communs d'octroi de licences du personnel entre États ou groupes d'États par le biais de la facilitation et de la coordination des RSOO;
- b) encourager les États AFI et les RSOO du continent africain à mettre en œuvre la validation automatique du système de licence du personnel afin d'améliorer la mobilité du personnel aéronautique agréé;
- c) soutenir la poursuite de la mise en œuvre du système de validation automatique des licences par le biais des RSOO en fournissant des éléments indicatifs techniques, une formation et des compétences techniques pour appuyer la validation automatique des licences du personnel, coordonnée au niveau régional.